

DÉCISION MUNICIPALE

2024 – 130

Service : Finances et commande publique

Références : CP

Objet : APPROBATION DE LA TARIFICATION DES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

Vu la délibération n° 2021-127 du 13 décembre 2021 relative à l'évolution de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la nécessité de déterminer les tarifs relatifs aux occupations du domaine public pour les travaux et pour les activités commerciales à compter du 1^{er} janvier 2025.

décide

Article 1 : D'approuver la tarification des occupations temporaires du domaine public pour les travaux et pour les activités commerciales à compter du 1^{er} janvier 2025 détaillée ci-dessous :

Tarifs des occupations du domaine public pour travaux

Champs concernés	Tarifs
Livraison, occupation par un véhicule chantier	6 euros par place par jour
Neutralisation d'une place de stationnement	6 euros par place par jour
Neutralisation d'un trottoir	4 euros par jour au droit du chantier
Engin de levage mobile et/ou télescopique (nacelle grue type PPM, camion grue...)	10 euros par engin par jour
Benne, bétonnière	11 euros par engin par jour
Cabane de chantier	12 euros par jour
WC chimique	3 euros par jour
Dépôt de matériaux et de gravats	3 euros par m2 par jour
Echafaudage	2 euros par mètre linéaire par semaine
Bloc de béton pour ligne électrique temporaire	8 euros par jour
Fermeture totale de voie	110 euros par demi-journée

Fermeture de voie étroite à conditions particulières	55 euros par demi-journée
Neutralisation d'une voie sur chaussée double	55 euros par demi-journée

Tarifs des occupations du domaine public pour une activité commerciale

Champs concernés	Tarifs
Étalages sur les marchés : Produits alimentaires	1,20 euros par mètre linéaire par jour
Autres étalages	1,00 euros par mètre linéaire par jour
Food trucks	2 euros par mètre linéaire par jour
<i>En outre, l'alimentation en électricité sur la place Charles de Gaulle (marché du jeudi) et le quai Jean-Pierre Fougerat est facturée 1,25 euros par jour. Un système d'abonnement est possible : un coefficient de 0,75% est alors appliqué par trimestre d'occupation pour les commerçants.</i>	
Terrasse couverte, véranda	36,00 euros par m2 par an
Terrasse mobile, étalage fleurs	19,00 euros par m2 par an
Vente de fleurs à la Toussaint	1,80 euros par m2 par jour
Local de vente ou d'information	15 euros par m2 par mois
Chevalet (1m x 0,7m)	32 euros par an
Oriflamme	210 euros par an
Distributeurs de journaux ou de documents publicitaires	180 euros par an
Distributeurs de glaces, bonbons, rôtissoires ou autres	30 euros par an
Surplomb voie publique / Bannes / Stores	5 euros par m2 par an
Véhicule en exposition ou démonstration	12 euros par mètre linéaire par jour (- de 10m) 28 euros par mètre linéaire par jour (+ de 10m)
Tournage de films publicitaires pour opération ou promotion commerciale	1,75 euros par m2 par jour de stationnement
Manège et baraque foraine	20 euros par jour
Cirque	50 euros par jour

Article 2 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 27/12/2024

Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 31/12/2024 au 28/02/2025 Transmise en Préfecture le : 31/12/2024